

## LA CFDT S!GNE

## **8,7 % D'AUGMENTATION DE SALAIRE POUR** LES SALARIÉS DE CLASSIFICATION T2!

Depuis des années, la CFDT interpelle la Direction sur le fait que le niveau du salaire d'embauche ne permet pas aux salariés de vivre dignement. Elle a fait de cette revendication une priorité. La direction a enfin entendu la CFDT et a ouvert des négociations au cours du 1er semestre 2014.

La CFDT a demandé une revalorisation des salaires des emplois T2 et T3, une équité de traitement entre les salariés du réseau et ceux des sites administratifs, l'établissement de règles claires qui permettent le passage en T3 ainsi qu'un accompagnement pour le salarié en cas de non passage en T3 au terme de 6 mois d'ancienneté.

La différence de RAM (rémunération annuelle minimum) entre les emplois de classification T2 et T3 est de 3500€. Le texte prévoit une revalorisation à mi-hauteur pour tous les salariés en T2 (qu'ils soient en CDI ou CDD) après appréciation de la montée en compétence au terme de 6 mois d'ancienneté, soit une rémunération annuelle de 22 000 €.

Cela équivaut à une augmentation de salaire de 8,7 %.

Bien entendu, l'ensemble des salariés T2 (et non pas seulement les nouveaux entrants) sera intégré dans ce dispositif, cela permettra de réduire certaines injustices.

Vos représentants CFDT regrettent que la direction ait refusé d'intégrer les T3 dans la négociation et soumette à condition l'augmentation de salaire pour les salariés classés T2.

## Néanmoins, cet accord représente une réelle avancée.

La CFDT sera donc très attentive à sa mise en œuvre, le fait de signer l'accord lui permet de participer à la commission de suivi. Elle continuera de revendiquer une revalorisation pour les salariés de classification T3, elle l'a indiqué à la direction.

Si tu es concerné par cet accord ou si tu as besoin de renseignements complémentaires, n'hésite pas à joindre un représentant CFDT.

Si tu estimes que cet accord est un plus pour toi, viens rejoindre la CFDT qui porte une attention particulière aux jeunes salariés dans l'entreprise et dans la société. bulletin d'adhésion

Les délégués syndicaux :

Claude Cerqueus, Sylvie Arnaud, Nicolas Auger, Alain Donnart, Brigitte Heyer, Nicolas Leroy, Jacques Guillerm, Carine Maeckler, Pascale Saho

cfdt-cebpl.fr

CFDT CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

319, ROUTE DE VANNES **44800 SAINT HERBLAIN** 

tél: 02.72.20.34.85 ou 06.26.43.86.81

courriel: cfdt.cebpl@free.fr